

N° 6 - 2017/RAP-COM

(Dossier Salsa n° 4850-2017/1-ISP/DJA)

R A P P O R T
de la commission de la santé et de l'action sociale (SAS)

La commission de la santé et d'action sociale (SAS) s'est réunie sous la présidence Madame Pascale Doniguan, présidente de la commission SAS, le **mardi 7 février 2017 à partir de 15 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 9163-2016/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 12-90/APS du 24 janvier 1990 prise pour l'application de la délibération cadre du congrès n°49 du 28 décembre 1989 relative à l'aide médicale et aux aides sociales.

Etaient présents : Mmes Atiti, Doniguan, Gargon, et Sio-Lagadec, ainsi que M. Sam (arrivé à 15 h 14).

Etaient absents : Mmes Holero et Robineau, ainsi que M. Saliga

L'exécutif était représenté par M. Michel, président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par M. Kerjouan, secrétaire général, ainsi que par :

Mme Bastogi, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;
Mme Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;
Mme Bouissiere, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation (DJA) ;
Mme Garin, chargée des affaires institutionnelles (DJA) ;
Mme Nexon, chargée des affaires institutionnelles (DJA) ;
M. Waia, directeur provincial de l'action sanitaire et sociale (DPASS).

Rapport n° 9163-2016/1-ACTS : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 12-90/APS du 24 janvier 1990 prise pour l'application de la délibération cadre du congrès n°49 du 28 décembre 1989 relative à l'aide médicale et aux aides sociales.

La délibération du congrès n°49 du 28 décembre 1989 relative à l'aide médicale et aux aides sociales a institué l'allocation mensuelle d'argent de poche allouée à la personne âgée qui intègre une structure médico-sociale, en remplacement de l'allocation mensuelle aux personnes âgées (actuel minimum vieillesse) qu'elle perçoit lorsque celle-ci est à son domicile.

L'assemblée de la province Sud a déterminé, par la délibération n°12-90/APS du 24 janvier 1990, le montant de cette allocation à cinq mille (5 000) francs CFP par mois.

Cette allocation devenue indemnité personnelle a été augmentée, par la délibération n° 53-2008/APS du 11 septembre 2008, à dix mille (10 000) francs CFP en 2008.

Nous proposons de la revaloriser à quinze mille (15 000) francs CFP.

Cette mesure aura pour l'année 2017 (année pleine) une incidence financière de l'ordre de quatre millions (4 000 000) de francs CFP.

Tel est l'objet des projets de modification de la délibération provinciale que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Dans la discussion générale, Mme Doniguan a salué le travail effectué et remercié, aux noms des personnes âgées installées dans les centres provinciaux, le geste réalisé par la province Sud au travers de ce projet de délibération. Elle a remercié l'écoute favorable accordée à cette question sensible.

Mme Sio-Lagadec a souhaité avoir des précisions sur l'allocation accordée aux personnes âgées. Mme Doniguan a indiqué que les personnes âgées hébergées dans les structures de la province Sud disposent de 10 000 francs d'argent de poche, le reste de leur revenu étant destiné à financer leur hébergement dans ces centres. Elle a indiqué que l'objectif de cette délibération est d'augmenter le montant de cette allocation de 5 000 francs. M. Waia a précisé que les personnes bénéficiant du minimum vital de 80 000 francs, pourront également bénéficier de cette allocation.

Mme Doniguan a souhaité qu'une délibération puisse être mise en place afin d'imposer une obligation alimentaire aux enfants dont les parents sont hébergés dans les centres de la province Sud. Mme Bastogi a indiqué qu'une note sur le sujet sera finalisée dans les prochains jours. Elle a précisé qu'au vu des premières études menées, se pose tout d'abord la question de la répartition des compétences, à savoir si cette question rentre bien dans le champ de compétence de la province Sud. Auquel cas, certaines dispositions de textes provinciaux pourraient être d'ores et déjà applicables, mêmes si des améliorations seraient nécessaires. M. Michel a indiqué que le sujet des aides sociales et des aides au logement sera étudié au cours de l'année.

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité, sans observation (Mmes Atiti, Doniguian, Gargon, et Sio-Lagadec, ainsi que M. Sam).

**La présidente de la commission de la santé et
de l'action sociale**



Pascale Doniguian